

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 décembre 2013**

CP 13/12-18

*L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :  
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**PROTOCOLE THEMATIQUE  
POUR L'IMPLICATION DES ENERGETICIENS PARTENAIRES  
DU PROGRAMME HABITER MIEUX  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE  
ENERGETIQUE**

---

Dans le cadre du programme « habiter mieux », mis en œuvre dès le début de l'année 2011 par l'ANAH, le Conseil Général a souhaité prendre part à la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes. A ce titre l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur d'une nouvelle politique lors du vote du Budget Primitif le 21 avril 2011 consistant à abonder de 500 euros la prime d'aide à la solidarité énergétique dans le cadre du Contrat local d'Engagement signé le 8 novembre 2011 avec l'Anah, Procivis, le Conseil Régional et les collectivités participant à une opération programmée de l'habitat.

Afin d'abonder ce fonds l'Anah a contractualisé avec trois fournisseurs d'énergie que sont Total, Edf et GDF Suez. En échange de leur participation les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux réalisés doivent leur être restitués, ces fournisseurs d'énergie sont appelés « obligés référents »  
Pour le territoire du Tarn et Garonne l' « obligé référent » est GDF Suez.

75% des CEE leur sont dus par ailleurs 25% sont à la disposition du délégataire.

Deux possibilités s'offrent aux collectivités quant à leur gestion :

–la collectivité ouvre un compte sur le registre national des CEE et leur gère en direct.

–La collectivité cède les CEE à l'obligé référent au cours du marché.

Au vu des moyens humains et matériels à mettre en œuvre dans la gestion directe des CEE le choix s'est porté sur la cession des CEE à GDF Suez permettant d'abonder un fond départemental de lutte contre la précarité énergétique.

Un courrier a été adressé à toutes les collectivités concernées (celles ayant mis en place une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) afin de les informer de cette action.

–Communauté de Communes Terrasses et vallées de l'Aveyron

–Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne

–Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

–Commune de Moissac

–Communauté de Communes du Quercy caussadais

–Communauté de Communes du Quercy Vert

–Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Ces collectivités et le Conseil Régional également contributeur via les éco chèques, sont tout à fait favorables à cette gestion directe par le délégataire, le Conseil Général de Tarn et Garonne, sous réserve qu'ils soit représentés une fois par an en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat afin de participer aux propositions d'actions.

Les OPAH à venir intégreront d'office cette procédure de mutualisation et redistribution du fonds.

Ce processus doit être contractualisé dans un « protocole thématique » qui vous est soumis pour avis.

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble de ce protocole.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la mise en œuvre de la vente des CEE (certificats d'économies d'énergie) et de la restitution de 25 % qui seraient affectés à la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « habiter mieux ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,